Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 26 (1881)

Heft: (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1881.)

Deux points spéciaux de la tactique de l'artillerie de campagne.

Dans un de ses derniers fascicules, une importante publication militaire de Vienne, l'*Organ der militär-wissenschaftlichen Vereine*, a donné un remarquable travail de M. le feld-maréchal-lieutenant comte de Degenfeld-Schonburg, sur les fautes qui se répètent le plus souvent dans les grandes manœuvres. S'il n'avait dépassé de beaucoup le cadre de notre journal, nous eussions sollicité l'autorisation de traduire en entier cet article. Ne pouvant y songer et désireux néanmoins de faire connaître à nos lecteurs quelques-unes des excellentes idées qu'il renferme, nous nous sommes permis d'en détacher deux courts fragments. Le premier est relatif au rôle du chef de l'artillerie dans une unité isolée, qu'il s'agisse d'un régiment, d'une brigade, ou même d'un corps plus nombreux ; le second traite de l'emploi des soutiens. Ces pages intéresseront sans doute nos officiers d'artillerie.

Si l'on doit exiger que le chef de la division de cavalerie soit parfaitement au courant des intentions du commandant supérieur, on le doit exiger encore à plus forte raison du chef de l'artillerie, car il n'est pas rare que celui-ci n'agisse en désaccord complet avec les dispositions et arrangements pris par le commandant et que, pendant le combat, il ne soit qu'insuffisamment ou tardivement renseigné, s'il l'est du reste en aucune façon, sur les modifications qui peuvent survenir. Je dis à dessein « pendant le combat, » parce qu'en général la première position est correctement choisie sous la direction du commandant des troupes et après avis ou par l'initiative du chef de l'artillerie.

De fréquents changements de position étant tout à fait contraires aux règles tactiques de l'emploi de l'artillerie de nos jours, les batteries sont nécessairement plus stables, mais il résulte de cette stabilité — et c'est là une observation déjà faite à maintes reprises — que les chefs des subdivisions d'artillerie sont enclins à consacrer leur activité, d'une manière souvent trop exclusive, au seul effet local de leurs bouches à feu.

Il est compréhensible que le chef de l'artillerie voue une grande attention au service technique de son arme et qu'il ne s'éloigne de ses batteries que lorsque le tir est bien réglé, que toutes les dispositions ont été prises pour couvrir les pièces le mieux possible et qu'on a convenablement arrêté le rôle du soutien. — Le règlement veut aussi que le chef de l'artillerie divisionnaire prenne en mains pendant l'action le commandement de sa troupe, mais tout cela ne l'empêche pas, avant le combat ou pendant les accalmies de celui-ci, de se rendre, accompagné d'un officier ou d'un sous-officier de choix, auprès du commandant en chef afin d'y entretenir constamment l'entente nécessaire, de discuter les diverses éventualités et de recevoir des ordres qui, donnés de cette